



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2024-144

PUBLIÉ LE 30 MAI 2024

# Sommaire

## **63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /**

84-2024-05-24-00012 - Arrêté Rectoral du 24 mai 2024<sup>??</sup> portant constitution de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves (2 pages) Page 4

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2024-05-30-00005 - Arrêté changement d'adresse LACHAPELLE SS AUBENAS (1 page) Page 6

84-2024-05-30-00004 - Arrêté chgt adresse Phie Labégude (1 page) Page 7

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2023-11-07-00016 - 2023-14-0275 EHPAD L'Accueil chgt ad (3 pages) Page 8

84-2024-02-26-00006 - 2024-14-0125 CAMSP en Beaujolais ext (4 pages) Page 11

84-2024-05-29-00006 - 2024-14-0137 AJ Les Nénuphars rnv (3 pages) Page 15

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances**

84-2024-05-30-00002 - Arrêté 2024-09-0032 CODAMUPS 63 (4 pages) Page 18

84-2024-05-30-00003 - Arrêté 2024-09-0033 CODAMUPS 63 (4 pages) Page 22

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage**

84-2024-05-30-00001 - Arrêté 2024-09-0031 CODAMUPS 63 (6 pages) Page 26

84-2024-05-28-00004 - ARS DOS 2024 05 28 17 0161 (3 pages) Page 32

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation**

84-2024-05-23-00011 - Arrêté n° 2024-17-0160 portant prolongation des mandats des membres de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier Jacques Lacarin de Vichy (Allier) (2 pages) Page 35

## **84\_DREETS\_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2024-05-29-00005 - Arrêté DREETS/T/2024/30 du 29 mai 2024 portant désignation du président et du secrétaire de la commission régionale des opérations de vote de la région Auvergne-Rhône-Alpes prévue pour la mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés. (1 page) Page 37

## **84\_MNC\_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /**

84-2024-04-22-00010 - Arrêté n° 247-2024 du 22 avril 2024 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Isère au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône Alpes (2 pages) Page 38

84-2024-04-22-00011 - Arrêté n° 248-2024 du 22 avril 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Isère (2 pages)	Page 40
84-2024-04-24-00007 - Arrêté n° 249-2024 du 24 avril 2024 portant modification de la composition du conseil du centre de traitement informatique (CTI) de Saint-Etienne (2 pages)	Page 42
84-2024-04-24-00008 - Arrêté n° 250-2024 du 24 avril 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie (2 pages)	Page 44
84-2024-04-25-00022 - Arrêté n° 251-2024 du 25 avril 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Ain (2 pages)	Page 46
84-2024-04-25-00023 - Arrêté n° 252-2024 du 25 avril 2024 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Ain au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône-Alpes (2 pages)	Page 48
84-2024-04-25-00024 - Arrêté n° 253-2024 du 25 avril 2024 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Puy de Dôme (2 pages)	Page 50
84-2024-04-29-00004 - Arrêté n° 254-2024 du 29 avril 2024 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie (2 pages)	Page 52
84-2024-04-29-00005 - Arrêté n° 255-2024 du 29 avril 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Savoie (2 pages)	Page 54
84-2024-04-29-00006 - Arrêté n° 256-2024 du 29 avril 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Rhône (2 pages)	Page 56
84-2024-05-16-00015 - Arrêté n° 257-2024 du 16 mai 2024 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Cantal (2 pages)	Page 58
84-2024-05-16-00016 - Arrêté n° 258-2024 du 16 mai 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Rhône (2 pages)	Page 60
84-2024-05-23-00012 - Arrêté n° 259-2024 du 23 mai 2024 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Isère au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône-Alpes (2 pages)	Page 62



**ACADÉMIE  
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté Rectoral du 25 mars 2024  
portant constitution de la Commission  
Consultative Paritaire compétente à l'égard  
des agents non titulaires exerçant des  
fonctions d'enseignement, d'éducation et de  
psychologue de l'éducation nationale**

**Numéro d'enregistrement : 2024-02 CCP ENS DRH/DPE/VL**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND**

Vu le code général de la Fonction Publique ;  
Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;  
Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;  
Vu l'arrêté du 27 avril 2022 fixant le nombre de représentants des personnels à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant les fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves ;  
Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;  
Vu l'arrêté du 18 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique centralisateur (public) et l'arrêté du 28 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique de la commission consultative paritaire précitée ;  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire précitée en date du 8 décembre 2022,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale est ainsi constituée :

**I/ Représentants de l'Administration :**

<b><u>TITULAIRES</u></b>	<b><u>SUPPLÉANTS</u></b>
Monsieur le Recteur	Madame Peggy VOISSE Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Ressources Humaines
Monsieur Tanguy CAVÉ Secrétaire Général de l'Académie	Madame Valérie LIONNE Cheffe de la Division des Personnels Enseignants
Madame Séverine THIOURT Principale Collège Charles Baudelaire, CLERMONT-FERRAND	Monsieur Thierry PELOUX Principal Collège Albert Camus, CLERMONT-FERRAND
Madame Christine VIGNEAU-PELISSIER Proviseure Lycée la Fayette, CLERMONT-FERRAND	Madame Gwladys RAGON Adjointe à la Cheffe de la Division des Personnels Enseignants



# ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## II/ Représentants du Personnel :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Madame Magalie PIRES (FSU) Collège du Val d'Ance, SAINT-ANTHEME (63)	
Monsieur Paul BATUT (FSU) Collège Antoine Audembron, THIERS (63)	
Madame Sandrine TARDIVAT (FO) Ecole Primaire de MALINTRAT (63)	Madame Marie AUBERT (FO) Ecole Maternelle Beaudonnat, AUBIERE (63)
Monsieur Jean-Philippe REVEILLIEZ (UNSA) Lycée Charles et Adrien Dupuy, LE PUY-EN-VELAY (43)	Madame Sophie LE DORZE (UNSA) Ecole Primaire Anatole France, MARINGUES (63)

### Article 2

Les dispositions de l'arrêté du 9 janvier 2023 sont abrogées.

### Article 3

Monsieur le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 25 mars 2024

Le Recteur d'Académie,

SIGNÉ

Karim BENMILOUD

Arrêté N° 2024-17-0170

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à LACHAPELLE SOUS AUBENAS (07200)

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R. 5125-12;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2006-153-13 du 02 Juin 2006 accordant une licence de transfert d'officine de pharmacie sous le n° 07#015313, à l'adresse suivante : Quartier Croix de Raspail - 07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS ;

**Considérant** le courrier électronique du cabinet Avocats du Thélème en date du 23 mai 2024 représentant de Mesdames Aurélie BEYDON et Alexandra VEYSSEYRE, pharmaciens titulaires exploitant la SELARL « Pharmacie de la Chapelle » accompagné de l'attestation de numérotation de la mairie de LACHAPELLE SOUS AUBENAS, datée du 16 Mai 2024, actualisant l'adresse de la pharmacie ;

#### **ARRETE**

**Article 1er** : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 100 Route d'Aubenas - 07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS.

**Article 2** : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame la Ministre du travail, de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La directrice de l'offre de soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 MAI 2024

Pour la directrice générale et par délégation  
La responsable du pôle pharmacie biologie,  
Catherine PERROT

Arrêté N° 2024-17-0172

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à LABEGUDE (07200)

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R. 5125-12 ;

**Vu** la décision n° 2010/2279 du 13 Septembre 2010 accordant une licence de transfert d'officine de pharmacie sous n° 07#015318, à l'adresse suivante : Route Nationale 102, Quartier la Verrerie et la Gare – 07200 LABEGUDE ;

**Considérant** le courrier électronique transmis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 Mai 2024 pour le compte de Madame Catherine MONTJAUX, pharmacien titulaire exploitant la SELARL « Pharmacie MONTJAUX » accompagné de l'attestation de numérotation de la mairie de LABEGUDE, datée du 17 Mai 2024, actualisant l'adresse de la pharmacie ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 4 Bis Rue du 11 Novembre 1918 - 07200 LABEGUDE.

**Article 2** : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame la Ministre du travail, de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La directrice de l'offre de soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 MAI 2024

Pour la directrice générale et par délégation  
La responsable du pôle pharmacie biologie,  
Catherine PERROT

**Arrêté conjoint**  
**Arrêté ARS n° 2023-14-0275**  
**Arrêté du Président n° ARCD-DAPAH-2024-0153**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) EHPAD L'ACCUEIL situé sur la commune de SAINT BONNET DE MURE (69720)**

*Gestionnaire : GROUPE ACPPA (Ass.L.1901 non R.U.P)*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental du Rhône**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental des solidarités du Rhône ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé n°2016-8602 et du Conseil départemental du Rhône n°ARCD-DAPAH-2017-0048 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017 de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD L'ACCUEIL (capacité : 84 places) géré par l'ASSOCIATION GROUPE ACPPA ;

Considérant la nouvelle implantation de l'EHPAD L'ACCUEIL suite à reconstruction de l'établissement sur la même commune ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** L'autorisation délivrée au à l'ASSOCIATION GROUPE ACPPA en application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles pour la gestion de l'EHPAD L'ACCUEIL situé à SAINT BONNET DE MURE (69720) est modifiée comme suit en 2023 :

- Changement d'adresse :
  - o Actuelle : 10 MTE DU CHATEAU 69720 ST BONNET DE MURE
  - o Nouvelle : 20 MTE DU CHATEAU 69720 ST BONNET DE MURE

**Article 2 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14.

**Article 3 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'EHPAD intervenu le 03/01/2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 03/01/2032.

Le renouvellement à l'issue des 15 ans sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, voir annexe).

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services du Département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 07/11/2023

En trois exemplaires

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
P/la Directrice Générale et par  
délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président  
du Département du Rhône

Christophe GUILLOTEAU

## Annexe Finess

### Mouvement(s)

1 Modification d'adresse EG

### Entité juridique

Raison sociale : GROUPE ACPPA

Adresse : 7 CHE DU GAREIZIN 69340 FRANCHEVILLE

Numéro : 69 080 271 5

Statut : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P

### Entité géographique

EG PRINCIPALE

Raison sociale : EHPAD L'ACCUEIL

Adresse : actuelle : 10 MTE DU CHATEAU 69720 ST BONNET DE MURE

nouvelle : 20 MTE DU CHATEAU 69720 ST BONNET DE MURE

Numéro : 69 079 032 4

Catégorie : 500 - EHPAD

Équipements : (renouvellement du 03/01/2017)

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Premier arrêté	Dernier arrêté
924	11	711	84	03/01/2017	03/01/2017

Conventions :

N°	Objet	Date
1	ASD	19/07/1990

### Codes et libellés

discipline 924 Accueil pour personnes âgées

fonctionnement 11 Hébergement complet internat

clientèle 711 Personnes âgées dépendantes

convention ASD Aide sociale départementale

**Arrêté conjoint**  
**Arrêté ARS n°2024-14-0125**  
**Arrêté du Président n° ARCD-DAPAPH-2024-0023**

**Extension de capacité de 9 places du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) « CAMSP EN BEAUJOLAIS » à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69400) et TARARE (69170)**

*GESTIONNAIRE : AGIVR - ASSOCIATION DE GESTION DES INSTITUTS DE VILLEFRANCHE ET DE SA REGION*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental du Rhône**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et sections première et quatrième du chapitre III, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental des solidarités du Rhône ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2017-1727 et Départemental n°ARCG-DEF-2017-0018 du 12 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AGIVR pour le fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce 'CAMSP EN BEAUJOLAIS » à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69400) et TARARE (69170) à compter du 11 avril 2017 ;

Considérant la proposition du gestionnaire en date du 29 février 2024, complétée le 7 mars 2024, pour une extension de 9 places, comme suite aux crédits pérennes obtenus dans le cadre de sa participation aux travaux menés par la Délégation Interministérielle Autisme et Troubles du Neuro-Développement (DIA-TND) en 2022, auprès des CAMSP et CMPP visant à l'amélioration du parcours des jeunes enfants notamment ;

Considérant que le financement de ces 9 places à 100% par des crédits d'Assurance Maladie respecte sans dépassement le montant de la dotation limitative régionale ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D 313-2 du code l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'Association AGIVR pour le fonctionnement du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) « CAMSP EN BEAUJOLAIS » à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69400) et TARARE (69170) est modifiée par une extension de capacité de 9 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La capacité globale de la structure passe ainsi de 73 à 82 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 réparties comme suit :

- 73 places dédiées au traitement et la cure ambulatoire pour tout type de déficiences ;
- 9 places dédiées au traitement et la cure ambulatoire pour les troubles du spectre de l'autisme.

**Article 2 :** Le financement de ces 9 places est initié et assuré à 100% par des crédits d'Assurance Maladie.

**Article 3 :** La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

**Article 4 :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure, autorisée pour une durée de 15 ans à compter du 11 avril 2017, soit le 11 avril 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 6 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 8 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services du Département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/02/2024

En trois exemplaires

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
P/La Directrice Générale et par  
délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président  
du Conseil départemental du Rhône

Christophe GUILLOTEAU

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Extension de capacité

#### Entité juridique : AGIVR - ASSOCIATION DE GESTION DES INSTITUTS DE VILLEFRANCHE ET DE SA REGION

Adresse : 66 rue Alsace Lorraine - 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

N° FINESS EJ : 69 0796 735

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

#### Etablissement principal : CAMSP EN BEAUJOLAIS

Adresse : 596 rue Loyson de Chastelus - 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

N° FINESS ET : 69 000 447 8

Catégorie : 190 - Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.)

#### Equipements :

Triplet							Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence dernier arrêté	Capacité autorisée	Référence dernier arrêté	
900 Action Médico-Sociale Précoce	19 Traitement et Cure Ambulatoire	010 Tous types de Déficiences Personnes Handicapées	45	ARS n°2017-1727 et Départemental n°ARCG-DEF-2017-0018	53*	Le présent arrêté	0/6 ans
900 Action Médico-Sociale Précoce	19 Traitement et Cure Ambulatoire	437 Troubles du spectre de l'autisme	5	ARS n°2017-1727 et Départemental n°ARCG-DEF-2017-0018	6*	Le présent arrêté	0/6 ans

*\*dont 9 places financées 100% AM*

#### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	23/05/2022
02	PCO TND	16/07/2019

#### Etablissement secondaire : CAMSP TARARE ANNEXE CAMSP BEAUJOLAIS

Adresse : 26 rue de Belfort - 69170 TARARE

N° FINESS ET : 69 003 429 3

Catégorie : 190 - Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.)

#### Equipements :

Triplet							Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence dernier arrêté	Capacité autorisée	Référence dernier arrêté	
900 Action Médico-Sociale Précoce	19 Traitement et Cure Ambulatoire	010 Tous types de Déficiences Personnes Handicapées	20	ARS n°2017-1727 et Départemental n°ARCG-DEF-2017-0018	20	ARS n°2017-1727 et Départemental n°ARCG-DEF-2017-0018	0/6 ans
900 Action Médico-Sociale Précoce	19 Traitement et Cure Ambulatoire	437 Troubles du spectre de l'autisme	3	ARS n°2017-1727 et Départemental n°ARCG-DEF-2017-0018	3	ARS n°2017-1727 et Départemental n°ARCG-DEF-2017-0018	0/6 ans

#### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	23/05/2022

**Arrêté ARS n°2024-14-0137**

**Arrêté Métropole n° 2024-DSHE-DVE-EPA-04-002**

**Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre de jour pour personnes âgées « ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LES NENUPHARS » à SAINTE FOY LES LYON (69110)**

*GESTIONNAIRE : OFFICE FIDESIEN TOUS ÂGES (OFTA)*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président de la Métropole de Lyon**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint Préfectoral n°2008-83 et Départemental n°2008-0011 du 30 avril 2008 portant création d'un accueil de jour autonome de 12 places à SAINTE FOY LES LYON (69110) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe de la structure, transmise le 14 juin 2023, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'Office Fidésien Tous Âges (OFTA) pour le fonctionnement du centre de jour pour personnes âgées « Accueil de jour autonome Les Nénuphars » sis 45 Avenue Maréchal Foch à SAINTE FOY LES LYON (69110) a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 30 avril 2023.

**Article 2 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, soit le 30 avril 2038 est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29/05/2024

En trois exemplaires

La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Pour le Président de  
la Métropole de Lyon,  
Le Vice-Président délégué,

Pascal Blanchard

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

#### Entité juridique : OFFICE FIDESIEN TOUS AGES (OFTA)

Adresse : 3 Grande Rue - 69110 SAINTE FOY LES LYON

N° FINESS EJ : 69 000 219 1

Statut : 60 - Association loi de 1901 non reconnue d'utilité publique

#### Etablissement : ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LES NENUPHARS

Adresse : 45 Avenue Maréchal Foch - 69110 SAINTE FOY LES LYON

N° FINESS ET : 69 002 785 9

Catégorie : 207 - Centre de jour Personnes Âgées

#### Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence dernier arrêté
1	657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apprentées	12	Arrêté Préfectoral n°2008-83 et Départemental n°2008-0011

**Arrêté n°2024-09-0032 portant modification de la composition du sous-comité des transports sanitaires (SCoTS) du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS)**

**Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1, R. 6313-1 à R.6313-5 ;

**Vu** les articles R.133-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret n° 2020-1165 du 24 septembre 2020 renouvelant la commission permanente chargée de la normalisation du braille français, le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et le Comité consultatif national de l'enseignement des jeunes sourds,

**Vu** le décret du 19/04/2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes;

**Vu** le décret du 06/09/2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme

**Vu** l'arrêté n°2020-09-0015 du 24/06/2020 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du Puy-de-Dôme,

**Vu** l'arrêté n°2020-09-0016 en date du 24/06/2020 fixant la composition du sous-comité des transports sanitaires (SCoTS) du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du Puy-de-Dôme

**Vu** l'arrêté n°2021-09-0004 en date du 10/03/2021 modificatif fixant la composition du sous-comité des transports sanitaires (SCoTS) du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du Puy-de-Dôme,

**Vu** l'arrêté n°2021-09-0010 en date du 03/05/2022 modificatif fixant la composition du sous-comité des transports sanitaires (SCoTS) du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du Puy-de-Dôme,

**Considérant** le courriel en date du 03/05/2024 de l'ATSU du Puy-de-Dôme, l'association Secours Ambulances Services 63 portant désignation de Monsieur Mickael BOUQUIGNAUD en qualité de suppléant pour siéger au Sous-Comité des Transports Sanitaires du Puy-de-Dôme,

## **ARRETEMENT**

### **Article 1er :**

L'arrêté n°2020-09-0016 du 24/06/2020 fixant la composition du sous-comité des transports sanitaires (SCoTS) du Puy-de-Dôme est modifié pour prendre en compte la désignation proposée par l'association départementale des transports sanitaires d'urgence Secours Ambulances Services (SAS).

### **Article 2 :**

Le sous-comité des transports sanitaires du Puy-de-Dôme, co-présidé par le Préfet du département ou son représentant et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant, est composé comme suit :

#### **1° Le médecin responsable du service d'aide médicale urgente :**

- **Docteur Daniel PIC**

#### **2° Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :**

- **le Colonel Hors Classe Christophe GLASIAN**

#### **3° Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :**

- **le Médecin Chef Hors Classe Thierry TAILLANDIER,**

#### **4° L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours**

- **le Lieutenant-Colonel Mickael BESSEYRE**

#### **5° Les quatre représentants des organisations professionnelles de transports sanitaires :**

Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA) :

Titulaire: **Monsieur Eddie ECUER**  
Suppléante: **Madame Sylvie BARDET-BONGIRAUD**

Fédérations Nationale des Transporteurs Sanitaires (FNST) :

Titulaire: **Monsieur Frédéric FRAMONT**  
*Suppléant non désigné*

Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP) :

Titulaire: **Madame Sabine VALLAZZA**  
*Suppléant non désigné*

Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (FNAA):

*Titulaire non désigné*  
*Suppléant non désigné*

6° Un Directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- **Monsieur Julien CESTRE, Directeur des Centres Hospitaliers de THIERS et d'AMBERT**

7° Le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

Titulaire: **Monsieur Ivan RAUCROY**

8° Le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence

Titulaire: **Monsieur Benoît CRETIEN,**  
Suppléant: **Monsieur Mickael BOUQUIGNAUD,**

9° Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

a) Deux représentants des collectivités territoriales

- **Monsieur Sébastien DUBOURG, Maire du Mont-Dore**
- *non désigné*

b) Un médecin d'exercice libéral :

- **Docteur Catherine THOMAS**

### Article 3 :

Les membres constituant le sous-comité des transports sanitaires sont nommés jusqu'au 8 juin 2025 à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif.

**Article 4 :**

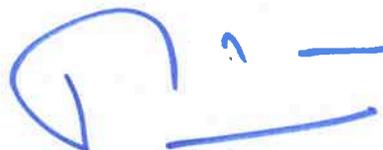
le Préfet du Puy-de-Dôme et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Lyon, le

La Directrice Générale  
l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

Le Préfet du Puy-de-Dôme

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a horizontal line and a small mark above it.



**PRÉFET  
DU PUY-DE-  
DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°2024-09-0033 portant modification de la composition  
du sous-comité médical (ScoM)) du Comité Départemental  
de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins  
et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS)**

**Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-5 et L 6314-1 ; les dispositions des articles R 6313-1 et suivants ;

**Vu** les articles R 133-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret n° 2020-1165 du 24 septembre 2020 renouvelant la commission permanente chargée de la normalisation du braille français, le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et le Comité consultatif national de l'enseignement des jeunes sourds,

**Vu** le décret du 19/04/2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes;

**Vu** le décret du 06/09/2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme

**Vu** l'arrêté n°2020-09-0015 du 24/06/2020 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du Puy-de-Dôme

**Vu** l'arrêté n°2022-09-0011 du 03/05/2022 fixant la composition du sous-comité médical (SCoM) du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du Puy-de-Dôme,

**Considérant** le courriel en date du 11/04/2024 de l'association AMUAC portant désignation du Docteur Mariane ROCHON en qualité de titulaire et du Docteur Jean Sébastien DUCORAIL en qualité de suppléant pour siéger au Sous-Comité Médical du Puy-de-Dôme,

**Considérant** le courriel en date du 11/04/2024 de l'association REGULATION63 portant désignation du Docteur Pierre CHAPUT en qualité de titulaire pour siéger au Sous-Comité Médical du Puy-de-Dôme,

**ARRESENT**

## **Article 1er :**

L'arrêté n°2022-09-0011 du 03/05/2022 fixant la composition du sous-comité médical (SCoM) du Puy-de-Dôme est modifié pour prendre en compte les désignations proposées par les associations de permanence des soins AMUAC et REGULATION63.

**Article 1<sup>er</sup>** Le sous-comité médical, formé par tous les médecins mentionnés au 2° et 3° de l'article R6313-1-1 du code de la santé publique, co-présidé par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant et par le préfet du département du Puy-de-Dôme ou son représentant est composé comme suit :

**Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département.**

### **Pour le SAMU**

- **Docteur Daniel PIC**, titulaire suppléé le cas échéant par tout autre membre du service ou organisme auquel il appartient conformément au 1° de l'article R.133-3 du code des relations entre le public et l'administration.

### **Pour le SMUR**

- **Docteur Paul-Henri GENDRE**, titulaire suppléé le cas échéant par tout autre membre du service ou organisme auquel il appartient conformément au 1° de l'article R.133-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours.**

- **Médecin Chef Hors Classe Thierry TAILLANDIER**, titulaire suppléé le cas échéant par tout autre membre du service ou organisme auquel il appartient conformément au 1° de l'article R.133-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins**

- **Docteur Henri ARNAUD**, titulaire
- **Docteur Pierre BERNARD**, suppléant

**Quatre médecins représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins.**

- **Docteur Fabien RUAUD**, titulaire
- **Docteur Catherine THOMAS**, titulaire
- **Docteur Maxime BESSET**, titulaire
- **Docteur Sandrine TAUTOU**, titulaire
- Suppléant non désigné
- Suppléant non désigné
- Suppléant non désigné
- Suppléant non désigné

**Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières.**

### **Pour le SAMU Urgences de France (SUDF)**

- **Docteur Julien RACONNAT**, titulaire
- **Docteur**, suppléant

### **Pour l'association des médecins urgentistes de France (AMUF)**

- **Docteur Christine LESPIAUCQ**, titulaire
- Suppléant non désigné

**Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département.**

- **Docteur Lisiane ANDRIEUX-VUILLERMOZE**, titulaire
- **Docteur Edouard DUGAT**, suppléant

**Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental**

Pour REGULATION 63 :

- **Docteur Pierre CHAPUT**, titulaire
- **Docteur Jacques BARANGER**, suppléant

Pour SOS MEDECINS :

- **Docteur Laurent DISSARD**, titulaire
- **Docteur Thierry PFALZGRAF**, suppléant

Pour l'AMUAC :

- **Docteur Mariane ROCHON**, titulaire
- **Docteur Jean Sébastien DUCORAIL**, suppléant

Pour la MMG de Volvic :

- **Docteur Frédéric ORHAN**, titulaire
- **Docteur Ludovic DESANGES**, suppléant

**Article 1** - Les membres constituant le sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) sont nommés jusqu'au 8 juin 2025.

**Article 2** - Le sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires est réuni à l'initiative des co-présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres, et au moins une fois par an.

**Article 4** - le Préfet du Puy-de-Dôme et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Lyon, le

La Directrice Générale  
l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Préfet du Puy-de-Dôme



Cécile COURREGES



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°2024-09-0031 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)**

**Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1 ; les dispositions des articles R. 6313-1 et suivants ;

**Vu** les articles R133-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** le décret n° 2010-809 du 13/07/2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

**Vu** le décret n° 2020-1165 du 24 septembre 2020 renouvelant la commission permanente chargée de la normalisation du braille français, le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et le Comité consultatif national de l'enseignement des jeunes sourds

**Vu** le décret du 19/04/2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** le décret du 06/09/2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté n°2020-09-0015 du 24/06/2020 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du Puy-de-Dôme,

**Vu** l'arrêté n°2021-09-0003 du 10/03/2021 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du Puy-de-Dôme

**Vu** l'arrêté n°2022-09-0009 du 03/05/2022 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du Puy-de-Dôme,

**Considérant** le courriel en date du 11/04/2024 de l'association AMUAC portant désignation du Docteur Mariane ROCHON en qualité de titulaire et du Docteur Jean Sébastien DUCORAIL en qualité de suppléant pour siéger au CODAMUPS-TS du Puy-de-Dôme,

**Considérant** le courriel en date du 11/04/2024 de l'association REGULATION63 portant désignation du Docteur Pierre CHAPUT en qualité de titulaire pour siéger au CODAMUPS-TS du Puy-de-Dôme,

**Considérant** le courriel en date du 03/05/2024 de l'ATSU du Puy-de-Dôme, l'association Secours Ambulances Services 63 portant désignation de Monsieur Mickael BOUQUIGNAUD en qualité de suppléant pour siéger au CODAMUPS-TS du Puy-de-Dôme,

## **ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'arrêté n°2020-09-0015 du 24 juin 2020 fixant la composition du CODAMUPS-TS du Puy-de Dôme est modifié pour prendre en compte les désignations proposées par l'AMUAC, REGULATION63, l'ATSU - association départementale des transports sanitaires d'urgence Secours Ambulances Services (SAS).

**Article 2**: Le CODAMUPS-TS du Puy-de-Dôme, co-présidé par le Préfet du département ou son représentant et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant, est composé comme suit :

**1) Représentants des collectivités territoriales (pouvant se faire représenter) :**

a. Un conseiller général désigné par le conseil départemental

- Titulaire : **Madame Anne Marie PICARD, Vice-Présidente du Conseil départemental et Conseillère départementale de Beaumont**

b. Deux maires désignés par l'association départementale des maires

- Titulaire : **Sébastien DUBOURG, Maire du Mont-Dore**

- Titulaire : **Nadine BOUTONNET, Conseillère Municipale de Menetrol**

**2) Partenaires de l'aide médicale urgente (pouvant se faire représenter) :**

a. Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

**Pour le SAMU :**

- Titulaire : **Docteur Daniel PIC**

**Pour le SMUR :**

-Titulaire : **Docteur Paul-Henri GENDRE**

b. Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence

- Titulaire : **Monsieur Julien CESTRE, Directeur des Centres Hospitaliers de THIERS et d'AMBERT**

c. Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :

- Titulaire : **Monsieur Jean-Paul CUZIN, Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme**

d. Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :

-Titulaire : **le Colonel Hors Classe Christophe GLASIAN**

e. Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

-Titulaire : **le Médecin Chef Hors Classe Thierry TAILLANDIER**

f. Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

-Titulaire : **le Lieutenant-Colonel Mickael BESSEYRE**

**3) Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :**

a. Un médecin titulaire et un médecin suppléant représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

- Titulaire : **Docteur Henri ARNAUD**  
- Suppléant **Docteur Pierre BERNARD**

b. Quatre médecins titulaires et quatre médecins suppléants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

- Titulaire : **Docteur Fabien RUAUD**  
- *suppléant non désigné*  
- Titulaire : **Docteur Catherine THOMAS**  
- *suppléant non désigné*  
- Titulaire : **Docteur Maxime BESSET**  
- *suppléant non désigné*  
- Titulaire : **Sandrine TAUTOU**  
- *suppléant non désigné*

c. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :

- Titulaire : **Jose REIS**  
- Suppléant : **Gérard MONTMASSON**

d. Deux praticiens hospitaliers titulaires et deux praticiens hospitaliers suppléants proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

**Pour l'AMUF :**

Titulaire : **Docteur Christine LESPIAUCQ**  
*suppléant non désigné*

**Pour la SUDF:**

Titulaire : **Docteur Julien RACONNAT**  
*Suppléant non désigné*

e. Un médecin titulaire et un médecin suppléant proposés par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :

- Titulaire : **Docteur Lisiane ANDRIEUX-VUILLERMOZ**  
- Suppléant : **Docteur Edouard DUGAT**

- f. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

**Pour REGULATION 63 :**

- Titulaire : **Docteur Pierre CHAPUT**
- Suppléant : **Docteur Jacques BARANGER**

**Pour SOS MEDECINS :**

- Titulaire : **Docteur Laurent DISSARD**
- Suppléant : **Docteur Thierry PFALZGRAF**

**Pour l'AMUAC :**

- Titulaire : **Docteur Mariane ROCHON**
- Suppléant : **Docteur Jean Sébastien DUCORAIL**

**Pour la MMG de Volvic :**

- Titulaire : **Docteur Frédéric ORHAN**
- Suppléant : **Docteur Ludovic DESANGES**

- g. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

- Titulaire : **Guilhem ALLEGRE**
- Suppléante : **Caroline CARTIER**

- h. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département :

**Pour la FHP:**

- Titulaire : **Monsieur Pierre DE VILETTE**
- *suppléant non désigné*

**Pour la FEHAP :**

- Titulaire : **Monsieur Ivan RAUCROY**
- suppléant : **Monsieur Frédéric CHATELET**

- i. Quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

**Pour la FNAP :**

- Titulaire : **Madame Sabine VALLAZZA**
- *suppléant non désigné*

**Pour la CNSA :**

- Titulaire : **Monsieur Eddie ECUER**
- Suppléante : **Madame BARDET-BONGIRAUD**

**Pour la FNTS :**

- Titulaire : **Monsieur Frédéric FRAMONT**
- *suppléant non désigné*

**Pour la FNAA :**

- titulaire non désigné
- suppléant non désigné

- j. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- Titulaire : **Monsieur Benoît CRETIEN, Président de l'association SAS - Secours Ambulances Services**
- Suppléant : **Monsieur Mickael BOUQUIGNAUD**

- k. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

- Titulaire : **Madame Cécile THOMAS**
- Suppléant : **Monsieur Bruno BORDAS**

- l. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens :

- Titulaire : **Monsieur Guy VAGANAY**
- Suppléant : **Monsieur Philippe GAUTHIER**

- m. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

- Titulaire : **Monsieur Nicolas VERDIER**
- Suppléant : **Monsieur Francis CLUZEL**

- n. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

- Titulaire : **Docteur Marie-Françoise MARS**
- Suppléant : **Docteur Jérôme MARCEL**

- o. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :

- Titulaire : **Docteur Felix AUTISSIER**
- Suppléante : **Docteur Nicole CHAMBERAUD**

**4) Un représentant titulaire et un représentant suppléant des associations d'usagers**

Pour l'association UFC Que Choisir :

- Titulaire : **Madame Chantal LAVADOUX**
- suppléant non désigné

**Article 3 :** Les membres constituant le CODAMUPS-TS sont nommés jusqu'au 8 juin 2025 à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif.

**Article 4 :** Le CODAMUPS-TS est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

**Article 5 :** Le secrétariat du comité est assuré par l'Agence Régionale de Santé. Le comité établit son règlement intérieur.

**Article 6 :** Le CODAMUPS-TS constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires.

**Article 7 :** le Préfet du Puy-de-Dôme et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Lyon, le

La Directrice Générale  
l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

Le Préfet du Puy-de-Dôme

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive initial 'P' followed by a horizontal line and a shorter vertical stroke, likely representing the Prefect of the Puy-de-Dôme.

**ARS\_DOS\_2024\_05\_28\_17\_0161**

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de CHATILLON (69)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1971 accordant la licence de création d'officine n° 69#000881 pour la pharmacie d'officine située à CHATILLON D'AZERGUES (69380) – 1522 route de la Vallée ;

**Considérant** la demande présentée par le Cabinet « Attitude Avocats », représentant de Monsieur Antony RAYNARD, pharmacien titulaire exploitant la SELARL « Pharmacie de CHATILLON » pour le transfert de l'officine sise 1522 route de la Vallée – 69380 CHATILLON, vers un local situé Impasse de la Gare, au sein de cette même commune ; dossier déclaré complet le 25 mars 2024 ;

**Considérant** l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) du 4 avril 2024 ;

**Considérant** l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) du 24 avril 2024 ;

**Considérant** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 24 mai 2024 ;

**Considérant** le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 3 mai 2024 ;

**Considérant** que le local actuel de la pharmacie est situé au 1522 route de la Vallée - 69380 CHATILLON D'AZERGUES, dans le quartier de la Gare, délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du Code de la Santé Publique par : au Nord et à l'Est, les limites communales ; à l'Ouest, la D385 ; au Sud, la D385 et les limites communales ;

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue dans la même commune et dans le même quartier à une distance de 200 mètres par voie piétonnière,

**Considérant** que le transfert sollicité ne compromettra donc pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

**Considérant** par ailleurs que pour répondre au caractère optimal de la desserte en médicaments, le transfert est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'Article L. 5125-3-2 du Code de la santé publique ;

**Considérant** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé notamment par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

**Considérant** qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 3 mai 2024 que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du Code de la santé publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L164-3 du Code de la construction et de l'habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L5125-1-1 A du Code de la santé publique,
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence;

**Considérant** alors que le transfert envisagé répond au caractère optimal de la desserte en médicament au sens de l'article L. 5125-3-2 du Code de la Santé Publique ;

**Considérant** ainsi que le transfert envisagé répond aux conditions des articles L. 5125-3 du Code de la santé publique,

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La licence prévue par l'article L 5125-18 du Code de la Santé Publique est accordée à Monsieur Antony RAYNARD, pharmacien titulaire de l'officine SELARL « Pharmacie de CHATILLON » sise 1522 route de la Vallée – 69380 CHATILLON D'AZERGUES, sous le n° **69#001442** pour le transfert de l'officine dans un local situé Impasse de la Gare, dans la même commune.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 L'arrêté préfectoral du 28 juillet 1971 octroyant la licence 69#000881 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes par son dernier titulaire ou son héritier.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,  
Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : La directrice de l'offre de soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 mai 2024

Pour la directrice générale et par délégation,  
Le directeur délégué pilotage opérationnel, premier  
Recours, parcours et professions de santé,  
Signé  
Yann LEQUET

Arrêté n° 2024-17-0160

**portant prolongation des mandats des membres de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier Jacques Lacarin de Vichy (Allier)**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6132-1 et suivants et R.6144-4 et R.6144-5 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2019-294 du 9 avril 2019 relatif à la prolongation ou la réduction de la durée des mandats de membres des commissions médicales d'établissement ;

Considérant la demande du centre hospitalier Jacques Lacarin de Vichy de prolonger d'un an la durée des mandats des membres de la commission médicale d'établissement afin de faire coïncider leur prochain renouvellement avec celui des membres de la commission médicale de groupement du Groupement hospitalier de territoire « Territoires d'Auvergne » ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les mandats des membres de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier Jacques Lacarin de Vichy, arrivant à échéance le 3 novembre 2024, sont prolongés d'une année.

**Article 2 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 23 mai 2024

La directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES



Le 29 mai 2024,

**Arrêté n°DREETS/T/2024/30**

**Portant désignation du président et du secrétaire de la commission régionale des opérations de vote de la région Auvergne Rhône Alpes prévue pour la mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** le code du travail, notamment son article R. 2122-48 ;

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2021 publié au JORF du 28 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Madame Isabelle NOTTER à compter du 1er avril 2021 ;

**ARRETE :**

**Article 1** Sont désignés membres de la commission régionale des opérations de vote de la région Auvergne- Rhône-Alpes mentionnée à l'article R. 2122-48 du code du travail :

- Régis GRIMAL, assurant la fonction de président ;
- Emmanuelle SEGUIN, assurant la fonction de secrétaire.

**Article 2** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne Rhône Alpes.

La Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarité

*signé*  
Isabelle NOTTER

**ARRETE n° 247 - 2024 du 22 avril 2024**

**portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Isère  
au sein du conseil d'administration  
de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Rhône-Alpes**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique,**

Vu le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 28-2022 du 23 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Isère au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes,

Vu les arrêtés modificatifs n° 34-2022, n° 106-2022, n° 149-2023, n° 217-2023 et n°240-2024 du 29 mars 2024,

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) en date du 18 avril 2024,

**A R R Ê T E N T**

**Article 1**

La composition du Conseil Départemental de l'Isère au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Le siège de titulaire occupé par Mme CLAEYSSSEN Yveline est déclaré vacant.

## Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 22 avril 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,  
Pour la ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie, des finances et de  
la souveraineté industrielle et numérique,  
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
L'Adjoint,



Geoffrey HERY

**ARRETE n° 248 – 2024 du 22 avril 2024**

**Portant modification de la composition du conseil d'administration  
de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 33-2022 du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère,

Vu les arrêtés modificatifs n° 83-2022, n° 124-2022, n° 176-2023, n° 189-2023, n° 199-2023, n° 201-2023, n° 208-2023, n° 235-2024 et n° 236-2024 du 29 mars 2024,

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail (CGT) en date du 18 avril 2024,

**A R R Ê T E N T**

**Article 1**

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales **de l'Isère** est modifiée comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux désignés par la Confédération Générale du Travail (CGT) :

- M. GARCIA Christophe est nommé en tant que titulaire sur siège vacant.
- Le siège de suppléant occupé par M. GARCIA Christophe est déclaré vacant.

## Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 22 avril 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,  
Pour la ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie, des finances et de  
La souveraineté industrielle et numérique,  
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

**ARRETE n° 249 – 2024 du 24 avril 2024**

**portant modification de la composition du conseil  
du centre de traitement informatique (CTI) de Saint-Etienne**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2015 fixant le modèle de statuts des centres de traitement informatique des organismes de la branche maladie ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté n° 74-2022 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant nomination des membres du conseil du centre de traitement informatique (CTI) de Saint-Etienne ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 85-2022, n° 127-2022, n° 207-2023 et n° 223-2023 du 22 décembre 2023 ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 13 mars 2024 ;

**A R R Ê T E N T**

**Article 1**

La composition du conseil du centre de traitement informatique (CTI) de Saint-Etienne est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- M. GUILHOT Bernard est nommé en tant que suppléant sur siège vacant.

## Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Lyon, le 24 avril 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,  
Pour la ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie, des finances et de la  
Souveraineté industrielle et numérique,  
Pour le ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon  
De la Mission Nationale de Contrôle  
Et d'audit des organismes de sécurité sociale,  
L'Adjoint,



Geoffrey HERY

**ARRETE n° 250 - 2024 du 24 avril 2024**

**Portant modification de la composition du conseil d'administration  
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Savoie**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 10 - 2022 du 14 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Savoie,

Vu les arrêtés modificatifs n° 82-2022, n° 163-2023 et n° 179-2023 du 25 mai 2023,

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO) en date du 17 avril 2024,

**A R R Ê T E N T**

**Article 1**

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Savoie est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés par la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO) :

- M. PETIT Steeve est nommé en tant que titulaire en remplacement de Mme LE GUERNEVE Arlène.

## Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Haute Savoie.

Fait à Lyon, le 24 avril 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,  
Pour la ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie, des finances et de la  
Souveraineté industrielle et numérique,  
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

**ARRETE n° 251 - 2024 du 25 avril 2024**

**Portant modification de la composition du conseil d'administration  
de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 13 - 2022 du 17 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain,

Vu les arrêtés modificatifs n° 57-2022, n° 108-2022, n° 135-2023, n° 185-2023 et n°203-2023 du 19 octobre 2023,

Vu la proposition ddu Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 24 avril 2024,

**A R R Ê T E N T**

**Article 1**

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- Le siège de titulaire occupé par M. VARLET Dominique est déclaré vacant.

## Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 25 avril 2024

La ministre du travail, de la Santé et des solidarités,  
Pour la ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie, des finances et de la  
Souveraineté industrielle et numérique,  
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

**ARRETE n° 252 – 2024 du 25 avril 2024**

**portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Ain  
au sein du conseil d'administration  
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône-Alpes**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique,**

Vu le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 26-2022 du 23 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Ain au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes,

Vu les arrêtés modificatifs n° 55-2022 et n° 135-2023 du 3 janvier 2023,

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 24 avril 2024,

**A R R Ê T E N T**

**Article 1**

La composition du Conseil Départemental de l'Ain au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- Le siège de suppléant occupé par M. VARLET Dominique est déclaré vacant.

## Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 25 avril 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,  
Pour la ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie, des finances et de  
la souveraineté industrielle et numérique,  
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de la sécurité sociale**

Mission Nationale de Contrôle  
Et d'audit des organismes  
De sécurité sociale  
Antenne de Lyon

**ARRETE n° 253 – 2024 du 25 avril 2024**

**portant modification de la composition du conseil  
de la caisse primaire d'assurance maladie du Puy de Dôme**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R.211-1, R.121-5 à R. 121-7, et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 53-2022 du 9 mai 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Puy de Dôme

Vu les arrêtés modificatifs n° 59-2022, n° 113-2022, n° 193-2023, n° 221-2023 et n° 232-2024 du 13 mars 2024,

Vu la proposition de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) en date du 23 avril 2024,

**A R R Ê T E**

**Article 1**

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Puy de Dôme est modifiée comme suit :

Parmi les représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie désignés par l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

- Mme RULLIAT Christine est nommée en tant que suppléante en remplacement de M. MAZA Gilles.

## Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Puy de Dôme.

Fait à Lyon, le 25 avril 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,  
Pour la ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie, des finances et de  
La souveraineté industrielle et numérique,  
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

**ARRETE n° 254 - 2024 du 29 avril 2024**

**portant modification de la composition du conseil  
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1, R.121-5 à R.121-7, et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et  
siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs  
au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du  
Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté n° 46-2022 du 2 mai 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance  
maladie de la Haute-Savoie,

Vu les arrêtés modificatifs n° 81-2022, n° 194-2023, n° 224-2023 et n° 239-2024 du 29 mars 2024 ;

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) en date du 25 avril 2024 ;

**A R R Ê T E N T**

**Article 1**

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Le siège de titulaire occupé par Mme MERCY Sandrine est déclaré vacant.
- Mme MERCY Sandrine est nommée en tant que suppléante sur siège vacant.

## Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 29 avril 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,  
Pour la ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie, des finances et de  
La souveraineté industrielle et numérique,  
Pour le ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon  
De la Mission Nationale de Contrôle  
Et d'audit des organismes de sécurité sociale  
L'Adjoint,



Geoffrey HERY

**ARRETE n° 255 - 2024 du 29 avril 2024**

**Portant modification de la composition du conseil d'administration  
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 6-2022 du 8 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie,

Vu les arrêtés modificatifs n° 61-2022, n° 97-2022, n° 122-2022, n° 126-2022, 131-2023, n° 146-2023 et n° 156-2023,

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) en date du 26 avril 2024,

**A R R Ê T E N T**

**Article 1**

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales **de la Savoie** est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Le siège de titulaire occupé par Mme REY Marie-Laure est déclaré vacant.
- Le siège de suppléante occupé par Mme DABBENE Emmanuelle est déclaré vacant.
- Mme DABBENE Emmanuelle est nommée en tant que titulaire sur siège vacant.
- Mme REY Marie-Laure est nommée en tant que suppléante sur siège vacant.

## Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 29 avril 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,  
Pour la ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie, des finances et de la  
Souveraineté industrielle et numérique,  
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

**ARRETE n° 256 - 2024 du 29 avril 2024**

**Portant modification de la composition du conseil d'administration  
de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 2-2022 du 4 février 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône,

Vu les arrêtés modificatifs n° 4-2022-2022, n° 47-2022, n° 148-2023, n° 220-2023, n°227-2024, n° 242-2024 et n° 246-2024 du 10 avril 2024,

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 22 avril 2024,

**A R R Ê T E N T**

**Article 1**

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales **du Rhône** est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- Mme AKROUCHE Ghariba est nommée en tant que suppléante sur siège vacant,

## Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 29 avril 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,  
Pour la ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie, des finances et de  
La souveraineté industrielle et numérique,  
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

**ARRETE n° 257 – 2024 du 16 mai 2024**

**portant modification de la composition du conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cantal**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1, R.121-5 à R. 121-7, et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 56-2022 du 13 mai 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cantal,

Vu les arrêtés modificatifs n° 99-2022, n° 178-2023, n° 183-2023, n° 191-2023, n°196-2023 et n° 215-2023 du 21 novembre 2023,

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail (CGT) en date du 2 mai 2024,

**A R R Ê T E N T**

**Article 1**

La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cantal est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés par la Confédération Générale du travail (CGT) :

- M. LACRAMPE Franck est nommé en tant que titulaire sur siège vacant,
- Mme AUTHEMAYOU Tonie est nommée en tant que suppléante sur siège vacant.

## Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Cantal.

Fait à Lyon, le 16 mai 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,  
Pour la ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie, des finances et de  
La souveraineté industrielle et numérique,  
Pour le ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon  
De la Mission Nationale de Contrôle  
Et d'audit des organismes de sécurité sociale,  
L'Adjoint,



Geoffrey HERY

**ARRETE n° 258 - 2024 du 16 mai 2024**

**Portant modification de la composition du conseil d'administration  
de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 2-2022 du 4 février 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône,

Vu les arrêtés modificatifs n° 4-2022-2022, n° 47-2022, n° 148-2023, n° 220-2023, n°227-2024, n° 242-2024, n° 246-2024 et n° 256-2024 du 29 avril 2024,

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) en date du 30 avril 2024,

**A R R Ê T E N T**

**Article 1**

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales **du Rhône** est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- M. CHATARD Olivier, suppléant, est nommé en tant que titulaire en remplacement de Mme ZELLER Jeanne,
- Mme ZELLER Jeanne, titulaire, est nommée en tant que suppléante en remplacement de M. CHATARD Olivier.

## Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 16 mai 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,  
Pour la ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie, des finances et de  
La souveraineté industrielle et numérique,  
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

**ARRETE n° 259 - 2024 du 23 mai 2024**

**portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Isère  
au sein du conseil d'administration  
de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Rhône-Alpes**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique,**

Vu le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 28-2022 du 23 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Isère au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes,

Vu les arrêtés modificatifs n° 34-2022, n° 106-2022, n° 149-2023, n° 217-2023, n°240-2024 et n° 247-2024 du 22 avril 2024,

Vu la proposition de la Confédération Française de l'Encadrement-Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) en date du 16 mai 2024,

**A R R Ê T E N T**

**Article 1**

La composition du Conseil Départemental de l'Isère au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés par la Confédération Française de l'Encadrement-Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

- Mme ATHENOUX Sandrine est nommée en tant que titulaire en remplacement de M. PASQUINI Didier

## Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 23 mai 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,  
Pour la ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie, des finances et de  
la souveraineté industrielle et numérique,  
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
L'Adjoint,



Geoffrey HERY